Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260518-DCM_20260518_5-DE

Délibération n° DCM_20260518-5 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le quatorze mai, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :

B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - M. GUILARD - D. GARNIER - A.-C. BOISRENOULT - M. ALEXANDRE - M. BAHERRE - C. BOY - C.-M. DAUDIN - F. GENDRON - J. GUIGUEN - S. GUILLUY - F. LE MOUEL - M. MARDELE - G. MORIN - N. RENAUD

Absents :

Etaient absents excusés :

P. DORNIC - K. STEPHEN ayant donné procuration à D. GARNIER

Secrétaire de séance : I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....19

De présents :.....17

De votants :.....18

DCM_20260518-5 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN DUERP ET D'UN PAPRIPACT

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail, les collectivités territoriales sont tenues d'élaborer un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et de mettre en œuvre un Plan Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT).

Le DUERP permet de lister et hiérarchiser dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pouvant nuire à la santé et à la sécurité de tout agent, et de préconiser des actions visant à les réduire, voire à les supprimer. Il doit faire l'objet de réévaluations régulières lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des agents.

Le PAPRIPACT, quant à lui, constitue le plan annuel visant à prévenir les risques professionnels et à améliorer les conditions de travail, en cohérence avec les orientations définies par le Comité Social Territorial (CST).

Plusieurs communes du territoire de Liffré-Cormier Communauté, dont Ercé-près-Liffré, ont recensé un besoin commun en matière de réalisation du DUERP et du PAPRIPACT.

Afin de répondre à ce besoin dans des conditions optimales, il est proposé de recourir à un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260518-DCM_20260518_5-DE

La convention constitutive du groupement est conclue pour une durée nécessaire à la passation et à l'exécution du marché. La commune de Gosné est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement, sur la base des besoins préalablement définis par chacun d'eux.

Chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution du marché pour la part le concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'un DUERP et d'un PAPRIPACT ;**
- **APPROUVE la désignation de la commune de Gosné en tant que coordonnateur du groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et les éventuels futurs avenants ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER

